

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

N°02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Étainhus, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline MAUPAIX, doyenne d'âge.

Etaient présents : Damien GIRAUD, Bérénice GAND, Pierre-Antoine DEMARE, Sophie COMONT, Olivier JUSTIN, Emmanuelle ALEXANDRE, Dominique MERCIER, Maryline MAUPAIX, Sébastien ROBERT, Mélanie BULAN, Jérôme FERRAND, Sophie LABAT, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Rémi MALO donne pouvoir à Fabien LEROY

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Bérénice GAND

Mme Maryline MAUPAIX, doyenne d'âge, ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Après avoir fait l'appel, elle déclare le nouveau conseil en place.

Mme Maryline MAUPAIX procède à la désignation du secrétaire de séance, Mme Bérénice GAND est élue à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Mme Maryline MAUPAIX, le conseil municipal procède ensuite à l'approbation du compte rendu du conseil du 26 février 2026.

Un thème à l'ordre du jour sera ajouté en fin de séance : délégations aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

1 ÉLECTION DU MAIRE (Délibération n°2026-08)

1.1 Présidence de l'assemblée

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, Mme Maryline MAUPAIX, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, elle a invité le conseil municipal à élire le maire au scrutin secret.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Lucie GOULET et Mr Jérôme FERRAND.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Mr Damien GIRAUD a été proclamé Maire au premier tour de scrutin par 12 voix POUR et 3 bulletins blancs. Il a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance.

2 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°2026-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 abstention et 0 voix contre :

D'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

3 ÉLECTION DES ADJOINTS (Délibération n°2026-10)

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ayant voté, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ont été élus au scrutin de liste par 12 voix POUR et 3 bulletins blancs :

- Mr Pierre-Antoine DÉMARE : 1^{er} adjoint de Monsieur le Maire,
- Mme Bérénice GAND : 2^{ème} adjointe de Monsieur le Maire,
- Mr Olivier JUSTIN : 3^{ème} adjoint de Monsieur le Maire.

4 ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ (Délibération n°2026-11)

Le conseil municipal ayant décidé de ne procéder qu'à la nomination de trois adjoints, Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller municipal délégué qui percevra des indemnités pour l'exercice de ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- Mr Sébastien ROBERT, Conseiller Municipal Délégué

5 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

La séance est suspendue à 18h42 pour une prise de photos.

La séance est reprise à 18h54.

6 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération n°2026-12)

Selon l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE :

- Considérant le barème de la population de 1000 à 3499 habitants, de fixer une indemnité mensuelle comme suit :
 - Le Maire de la commune d'Etainhus pour l'exercice de ses fonctions, à 46.23 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale,
 - Les 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} adjoints de Monsieur le Maire de la commune d'Etainhus pour l'exercice de leurs fonctions, à 17.03 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale,
 - Le conseiller délégué de Monsieur le Maire de la commune d'Etainhus pour l'exercice de ses fonctions, à 8.52 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Ces montants seront actualisés selon les modifications de l'indice brut terminal 1027.

- Prend acte que la présente délibération sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et du conseiller délégué.
- Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

7 DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (Délibération n°2026-13)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer des compétences aux adjoints et au conseiller municipal délégué. Un arrêté du Maire devra être effectué afin de lister ces délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de déléguer certaines compétences aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

8 QUESTIONS DIVERSES

- Nécessité de programmer une commission finance rapidement compte-tenu des impératifs calendaires.
- Pour le prochain conseil municipal : commissions obligatoires et facultatives
- Faire signer une autorisation pour le droit à l'image aux membres du Conseil Municipal.
- Nouveau marché restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Des réunions de travail avec les communes membres du groupement sont en cours de planification.

La séance est levée à 19 h 07